

Commission Guide Hachette des Vins 2025
Côtes de Provence

Lieu de dépôt des échantillons

Syndicat des Vins des Côtes de Provence
Maison des Vins DN 7 – RCS 40001
83460 Les Arcs-sur-Argens
de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

Dates de dépôt

Du lundi 19 février au vendredi 8 mars 2024

Millésimes à déposer

Rouge : 2022 s'il n'a pas déjà été présenté dans le précédent Guide
Dans ce cas, le 2023 est souhaité, ou le **2021** s'il est élevé en fût
et disponible à la vente à l'automne 2024

Rosé : 2023

Blanc : 2023, ou 2022 s'il est élevé en fût et n'a pas été présenté dans le Guide

La règle est de présenter le dernier millésime mis en bouteille qui sera à la vente à l'automne 2024 et qui n'a pas été présenté dans les éditions précédentes

Règles pour le dépôt

- Les domaines, caves ou maisons de négoce (uniquement les vins dont elles ont l'exclusivité pour ces dernières) peuvent présenter **au choix** :
 - soit 3 cuvées d'AOC régionale
 - soit 3 cuvées d'AOC régionale + 1 cuvée en DGC (La Londe, Pierrefeu, Sainte-Victoire, Fréjus, Notre Dame des Anges)
 - soit 2 cuvées d'AOC régionale + 2 cuvées en DGC (La Londe, Pierrefeu, Sainte-Victoire, Fréjus, Notre Dame des Anges)
- Déposer **2 échantillons par vin**, dans des **bouteilles de type « bordelaise »**, non reconnaissables, **dont une bouteille nue**, étiquette retenue par un élastique. **Dans le cas contraire, le vin sera transvasé dans une bouteille bordelaise neutre, au détriment éventuellement de la qualité du vin.**
- Sur les étiquettes des bouteilles en verre "vert" devra figurer la couleur du vin pour éviter toutes erreurs de distinction de couleur.
- Joindre **pour chaque vin** une fiche de présentation intégralement remplie, accompagnée de **son étiquette et sa contre-étiquette** agrafées
- Bien noter sur l'emballage : Guide Hachette des Vins + le nom de l'appellation